

DERVAL INFOS

N°47

BIMENSUEL GRATUIT D'INFORMATIONS - 4 JUILLET 2025



Directeur de la publication, Dominique DAVID, Maire

Rédaction : Mairie de DERVAL

Service communication : 06.08.02.14.70 / communication.mairie@derval.fr

Tirage : 600 exemplaires - impression en mairie



**Horaires d'ouverture
de la mairie :**

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 18h**
fermée le mardi de 13h30 à 14h30
et le samedi matin

**02.40.07.70.11
www.derval.fr
contact@derval.fr**

DANS LE RÉTRO



Projection d'un film à la résidence Le Val d'Émilie - 18 juin



Les usagers ont regardé un film sur Derval réalisé à partir des archives départementales de Loire-Atlantique et de la cinémathèque de Bretagne.

LES BRÈVES

Fermetures exceptionnelles

Le salon Amélie Coiff sera fermé du dimanche 20 juillet au lundi 4 août 2025 inclus.

Le salon Souffle d'hair sera fermé pour congés du dimanche 3 au vendredi 18 août inclus.

Forum des associations

Le prochain Forum des associations aura lieu **le samedi 6 septembre 2025 à la salle de sport.**

Vigilance sur les risques de feux de forêt

Dans le contexte de météo caniculaire de ce début d'été, le risque de feux de forêt est élevé.

La Préfecture est amenée à prendre temporairement des arrêtés de restriction de circulation dans les bois et forêts en fonction des conditions climatiques. Ces mesures s'appliquent dans les bois et forêts de plus de 50 ares et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces derniers.

Vous pouvez suivre l'évolution de cette réglementation sur le site de la DRAAF : <https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/de-juin-a-septembre-2025-mesures-de-restriction-d-activite-en-fonction-du-a1959.html>





Itinéraires cyclables entre les communes de Derval, Pierric et Mouais

Dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en œuvre des liaisons cyclables n° 86 et n° 90, respectivement entre Pierric et Derval et entre Pierric et Mouais.

L'itinéraire proposé arriverait de la commune de Pierric (Redon Agglomération) via le chemin rural n° 8. Il bifurquerait à gauche pour emprunter un chemin agricole, puis il emprunterait des voies communales et franchirait la route nationale n° 137 par un passage inférieur. L'itinéraire pourrait ensuite rejoindre le bourg de Derval en tournant à droite pour rejoindre la Route du Thu. Pour aller à Mouais, l'itinéraire tournerait à gauche. À « La Bruère », l'itinéraire bifurquerait à droite, puis traverserait la route départementale n° 537. Ensuite, il continuerait par des voies communales jusqu'à la route départementale n° 44 où serait aménagée une Chaussée à Voie Centrale Bandalisée, que l'itinéraire emprunterait jusqu'au bourg de Mouais.

Par un courrier du 11 Février 2025, le Département sollicite l'accord de la commune, d'une part sur la proposition de tracé et d'autre part, sur le principe de remise des aménagements à la commune, suite à leur réalisation par le Département, lorsque ceux-ci seront réalisés sur de la voirie communale.

Par ailleurs, lors de la réunion du 24 Avril 2025, le Département a proposé les aménagements suivants sur les itinéraires : une voie verte exclusivement réservée aux cyclistes entre la voie communale n° 84 et la voie communale n° 86 ; l'implantation de panneaux « STOP » au carrefour de la voie communale n° 39 et de la voie communale n° 38 ; au carrefour entre la voie communale n° 84 et la voie communale n° 86 ; sur la voie communale n° 38 au carrefour de la voie communale n° 115 ; l'aménagement en chaussée à voie centrale

bandalisée sur la route départementale n° 44 à partir de l'intersection avec la voie communale n° 37 et jusqu'à la sortie de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'itinéraire proposé par le Département permettant de relier à vélo la commune de Derval avec les communes de Pierric et de Mouais ; d'approuver le principe de remise des aménagements faits sur des voies communales à la commune lorsqu'ils seront terminés ; de refuser les principes d'aménagement des itinéraires d'une voie verte.

Remboursement à un conseiller délégué de frais effectués à l'occasion de ses fonctions

A l'occasion de la chasse aux œufs organisée le 19 Avril dernier par la coordination des conseils municipaux des jeunes de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, la commune a loué un véhicule Renault Master pour transporter du chocolat, ainsi que des containers.

Le véhicule, lors de son stationnement, a été légèrement éraflé. Une franchise de 300 € a été prélevée par le loueur du véhicule directement sur le compte bancaire de l'élu ayant ramené le véhicule.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le remboursement de 300 € au conseiller délégué, en compensation de la franchise réglée par ce-dernier à l'occasion de la location d'un véhicule, dans le cadre de ses fonctions du 19 Avril 2025.

Remboursement à un administré suite à un sinistre occasionné par un agent communal lors d'une opération de débroussaillage

Dans le cadre d'une opération de débroussaillage, un projectile a brisé la vitre arrière droite d'un véhicule stationné. Le riverain, sans contact préalable auprès de la commune, a déclaré le

Expression de l'opposition

Tribune libre en réaction à la fermeture d'une classe à l'école publique du « Tourniquet » à Derval en septembre 2025

La fermeture d'une classe à l'école du Tourniquet est une mauvaise nouvelle pour les familles, une complexité pour les enseignants et les élèves qui vont devoir travailler dans des classes de trois niveaux.

Pourtant ce n'est pas une fatalité mais bien la conséquence de la politique publique du logement à Derval. En effet dans un contexte général de vieillissement de la population dans les communes rurales, la baisse des effectifs dans les écoles est inéluctable.

Seul un réel investissement de la municipalité peut générer une offre de logement qui assure le renouvellement d'une population plus jeune. La situation géographique de Derval ;

entre Nantes et Rennes avec un accès direct à la 2X2 voies ; ne suffit plus à elle seule à assurer l'attractivité de la commune.

Faute d'offre de logement diversifiés Derval n'accueille plus assez de jeunes couples qui permettraient de maintenir les effectifs scolaires.

C'est un sujet que j'avais pointé dès le début de mandat en 2020 ; mais d'autres choix ont été faits.

Quand sera-t-il de la rentrée 2026, quand on sait que 32 élèves finiront leur cycle élémentaire et que l'éducation nationale décide des fermetures dans les écoles où l'effectif baisse en deçà de 24 élèves par classe ?

Laurence LE BIHAN

**Conseillère départementale de Loire Atlantique
Élue d'opposition, conseil municipal de Derval**



sinistre à son assurance qui a pris en charge la réparation. Il lui reste toutefois une franchise de 50 € que Monsieur le Maire propose de prendre en charge.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une somme de 50 € à l'administré, pour réparation d'un sinistre survenu sur son véhicule, dans le cadre d'une opération de débroussaillage sur la commune.

Contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement

Dans un courrier envoyé le 29 Avril 2025, le Département fait part d'un accroissement important de l'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le nombre de ménages aidés a ainsi augmenté de 72 % en deux ans. Effectivement, à Derval, on constate une nette augmentation du nombre de ménages aidés, passant de six en 2022 à vingt-sept en 2024, pour un montant total de 13 559 € (contre 5 419 € en 2022).

Le Département sollicite ainsi une augmentation de la participation des communes au dispositif. Il propose le vote d'un montant de 750 € pour la commune de Derval.

Monsieur le Maire rappelle que le montant voté par la collectivité en 2024 était de 450 €.

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (20 pour, 3 abstentions - Mme Goujon, Mme Manceau et Mme Le Bihan), de fixer le montant de la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, au titre de l'année 2025, à 500 €.

Contribution à l'animation sportive départementale

La commune verse chaque année une redevance au Département pour la tenue de l'animation sportive départementale. Celle-ci permet d'offrir aux jeunes de sept à quatorze ans des loisirs sportifs, dont notamment des créneaux multisports et des stages pendant les vacances scolaires.

Le Département a adopté en 2025 une augmentation de la participation des communes de l'ordre de 0,03 € par habitant, soit 0,88 € par habitant. Le montant de la redevance 2025 s'élèverait donc à 3 345,20 € pour la commune de Derval (contre 3 340,50 € en 2024).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une redevance d'un montant de 3 345,20 € pour l'animation sportive départementale en 2025.

Établissement d'une servitude pour le passage du réseau d'eau pluviale au lieu-dit « La Bruère » et d'une convention d'entretien du fossé concerné

Du fait de la topographie du village de « La Bruère », le réseau public pluvial aménagé dans ce village s'évacue vers l'aval en passant par des propriétés privées. À la suite de plusieurs dégâts liés à la pluviométrie constatée ces derniers mois, la commune a entrepris des travaux de réfection de ce réseau.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement, les propriétaires des parcelles cadastrées section XN n° 40 et XN n° 38 d'une part ; XN n° 29 et XN n° 45 d'autre part, ont donné leur accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leurs propriétés.

Le réseau sera busé sur les parcelles cadastrées section XN n° 38, XN n° 29 et XN n° 45, puis s'ouvrira sur un fossé aménagé par la commune à l'intérieur de la parcelle cadastrée section XN n° 40. Considérant que ce fossé fait partie du réseau d'évacuation des eaux pluviales et présente à ce titre une utilité publique, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la propriétaire permettant l'entretien du fossé par la commune.

Considérant que le réseau pluvial passant sur les parcelles cadastrées section XN n° 38, XN n° 29, XN n° 45 et XN n° 40 est d'utilité publique puisqu'il permet l'évacuation des eaux pluviales du village de « La Bruère ».

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la constitution, par acte notarié, d'une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées section XN n° 38, XN n° 29, XN n° 45 et XN n° 40, au profit du domaine public communal constitué par la voie communale n° 92 ; d'approuver la signature d'une convention d'entretien du fossé situé sur la parcelle cadastrée section XN n° 40 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ce dossier, ainsi que leurs éventuels avenants.

Délibération instituant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires

PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025



relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 Janvier 2002 et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret du 12 Juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement le taux individuel de la part fixe, les critères pour l'attribution de la part variable et le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 Novembre 2006, des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 Avril 2011, des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 et des gardes champêtres régi par le décret du 24 Août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel (l'indemnité sera alors proratisée en fonction du temps de travail).

II. La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe

délibérant dans la limite des taux suivants : 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale, 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés, notamment lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

III. La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ; elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, dans la limite des montants suivants : 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ; 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ; 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ; 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression : le bénéfice de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de congé annuel, de congé de maternité, paternité ou d'adoption, de congé maladie ordinaire et de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est maintenue à hauteur de 33 % la 1^{ère} année, puis 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé

PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025



de longue maladie ou de longue durée, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est suspendue en cas de congé longue durée.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, versée selon les modalités définies ci-dessus à partir du 1^{er} Avril 2025.

Article 2 : de fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : de fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à 2 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et 1 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le montant de la part variable sera versé annuellement en fin d'année.

Et de fixer les critères suivants pour son attribution : résultats professionnels obtenus par l'agent et atteinte des objectifs fixés, puis évalués lors d'entretien annuel d'évaluation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps plein

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au service technique, un poste à temps non complet (50 %) est toujours existant et vacant depuis le licenciement pour inaptitude physique d'un agent.

Par ailleurs, un autre temps non complet (50 %) a été supprimé par la délibération n° 2023-5-4/050 et n'a pas été remplacé.

Considérant l'évolution des besoins dans ce service, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps plein et de le rattacher au pôle bâtiments, avec une polyvalence vers les espaces verts. Le poste restant d'Adjoint Technique à temps complet sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps plein, à partir du 1^{er} Juillet 2025. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire, dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience dans le domaine du bâtiment, notamment si possible des établissements recevant du public. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Convention de servitude avec Enedis

Enedis sollicite la signature d'une convention de servitude, afin de permettre le passage d'un câble souterrain de basse tension jusqu'au poste de relèvement situé sur la parcelle cadastrée section ZS n° 174, appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la signature d'une convention de servitude sur une bande de trois mètres de large, sur la parcelle cadastrée section ZS n° 174 et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Cession d'une parcelle – déclassement du domaine public communal

Par délibération n° 2024-3-1/020, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une bande de terre à la propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n° 105, située 1 Rue des Hortensias, dans le lotissement « Les Pommerais », afin de régulariser le débordement du jardin de cette dernière sur le domaine public.

Le terrain, d'une surface de 134 m², appartenant au



domaine public communal, il convient de le déclasser préalablement à la vente.

Considérant que la bande de 134 m² bordant la parcelle cadastrée section ZL n° 105 n'est pas affectée au public.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le déclassement du domaine public de cette bande.

Fermeture d'une classe à l'école publique « Le Tourniquet » à la rentrée 2025 / 2026

Suite à la réunion du comité social d'administration départementale du 11 Juin 2025, l'Inspectrice d'académie de la circonscription a informé Monsieur le Maire le 12 Juin, de la fermeture d'une classe à l'école publique « Le Tourniquet » pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette décision va impliquer une réorganisation complexe des classes, en augmentant sensiblement les effectifs de chacune d'elles et en imposant des compositions allant jusqu'à trois niveaux. Les conditions d'enseignement vont ainsi se trouver dégradées, ce qui ne peut que nuire à la réussite des élèves, alors qu'elles mériteraient, au contraire, d'être renforcées.

La logique comptable, présentée par l'Éducation Nationale, ne saurait être le seul élément à prendre en considération pour envisager une fermeture de classe, puisqu'elle porte directement atteinte aux conditions d'études des enfants et aux conditions de travail des enseignants et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cette fermeture n'apparaît, par ailleurs, pas en cohérence avec l'effectif de l'école prévu pour la prochaine rentrée scolaire, qui est supérieur à cent-trente-neuf élèves.

De plus, chaque année, l'école publique « Le Tourniquet » accueille des enfants qui ont besoin d'un accompagnement individualisé. Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté est intervenu auprès de quatorze élèves et une vingtaine d'autres élèves fait l'objet d'un suivi par des professionnels, notamment par des orthophonistes. Ces chiffres démontrent largement la nécessité de conserver des classes à effectif raisonnable qui permet un meilleur accompagnement, notamment de ces élèves en difficulté, afin de donner à chaque enfant la chance que se doit de lui offrir l'éducation nationale.

● Considérant les intérêts de la population de la commune de Derval et les soucis légitimes des parents d'élèves.

● En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école publique « Le Tourniquet ».

● Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis très défavorable à la décision de Madame l'Inspectrice d'Académie ; de donner aux élèves les conditions adéquates pour une éducation de qualité ; de demander, avec force à cette autorité, de reconsidérer sa position, compte tenu de l'effectif d'ores et déjà prévu et des nouvelles inscriptions étant intervenues ou pouvant encore intervenir depuis le comité social d'administration du 11 Juin ; de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Adoption d'un accord local sur la composition du Conseil Communautaire en vue des élections de Mars 2026

● En vue du renouvellement général des Conseils Municipaux, les services de l'État ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'Avril 2026, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

● Cet article précise que pour une Communauté de Communes, dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de trente-huit.

● Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

● Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

● Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à quarante-huit.

● L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les Communautés de Communes et dans les Communautés d'Agglomération.

PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025



La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes : le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun, les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, chaque Commune doit disposer d'au moins un siège et aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres, représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres, ce qui est le cas de la ville de Châteaubriant.

Par souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les Communes au sein du Conseil Communautaire, les élus avaient décidé, lors de la séance du 27 Juin 2019, d'un accord local sur la base de cinquante-quatre sièges, permettant ainsi à toutes les Communes une représentation sur la base de leur population. Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 12 Juin dernier, ont décidé de reconduire l'accord local actuel et le soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire est le suivant :

Communes	Représentation actuelle	Droit commun 2025	Accord local proposé
CHÂTEAUBRIANT	12	13	12
DERVAL	4	4	4
ERBRAY	3	3	3
ROUGÉ	3	2	3
SOUDAN	2	2	2
MOISDON LA RIVIÈRE	2	2	2
ISSE	2	2	2
SAINT AUBIN DES CHÂTEAUX	2	2	2

Communes	Représentation actuelle	Droit commun 2025	Accord local proposé
SION LES MINES	2	1	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2	1	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	1	2
MARSAC SUR DON	2	1	2
JANS	2	1	2
LUSANGER	2	1	2
LOUISFERT	1	1	1
SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	1	1	1
LA CHAPELLE-GLAIN	1	1	1
LE GRAND-AUVERNÉ	1	1	1
RUFFIGNÉ	1	1	1
VILLEPOT	1	1	1
NOYAL-SUR-BRUTZ	1	1	1
FERCÉ	1	1	1
PETIT-AUVERNÉ	1	1	1
MOUAIS	1	1	1
JUIGNE-DES-MOUTIERS	1	1	1
SOULVACHE	1	1	1
TOTAL	54	48	54

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les Communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un Conseiller Communautaire remplaçant, destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant et pouvant participer, avec voix délibérative, aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant et transmis aux services de l'État avant le 31 Août 2025. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du Conseil Communautaire serait alors calquée sur les bases de la répartition de droit commun fixée à quarante-huit sièges.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter un accord local sur la représentation du futur Conseil Communautaire en vue des échéances



de Mars 2026, tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine a été adopté dans sa version « arrêtée » par la Commission Locale de l'Eau le 21 Mars 2025. Conformément à l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis pour avis à la Commune de Derval.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, adoptée en 2000, qui a défini des objectifs à atteindre en 2015, avec une possibilité de report en 2027.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs : il précise les objectifs de qualité et quantité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, en tenant compte des spécificités du territoire ; il énonce des priorités d'actions et il édicte des règles particulières d'usage.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine a été adopté initialement en 2003. Il a été révisé une première fois en 2015 suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006. La seconde révision, qui est aujourd'hui soumise à avis, a été engagée en 2022, afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine.

Au regard de l'importance de préserver la ressource en eau et du retard pris pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine augmente de manière significative le nombre des règles qui passent de sept à quinze et

renforce leur caractère contraignant, une majorité d'entre-elles prévoyant des interdictions pures et simples.

Ce durcissement est motivé par la dégradation de l'état des masses d'eau. Lors de la dernière évaluation 2019 (basée sur les données 2015-2016-2017), moins de 10 % des masses d'eau ont ainsi présenté un bon état / potentiel écologique. C'est moins que lors de l'état des lieux précédent de 2013. Par ailleurs, la problématique de la gestion quantitative est devenue prégnante avec l'apparition de basses eaux sévères. Cela a conduit la Commission Locale de l'Eau à identifier dix bassins versants en tension quantitative, dont ceux de la Chère et du Semnon sur lesquels des études Hydrologies Milieux Usages Climat sont engagées.

Ce renforcement des règles suscite une vive préoccupation de tous les acteurs de l'agriculture qui seraient les premiers concernés par leur application.

Parmi ces règles, figure l'interdiction d'aménagement du moindre m² de zone humide, alors que dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine en vigueur, le seuil est fixé à 1 000 m². Les exceptions sont très limitées, notamment s'il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, la salubrité publique ou une impossibilité technico-économique de réaliser ailleurs un projet déclaré d'utilité publique, avec l'obligation, dans ces cas, de compenser à hauteur d'au moins 200 %.

Figure également l'interdiction de destruction des éléments structurants de paysage, tels que les haies et les talus, sauf si le projet est déclaré d'utilité publique, est réalisé en vue d'assurer la sécurité ou salubrité publique ou s'il y a une impossibilité technico-économique, dans le cadre d'une opération liée au développement des entreprises, avec l'obligation, dans ces cas, de compenser à hauteur d'au moins 400 %.

Ces règles n° 9 et n° 11 sont fixées sans prendre en compte les spécificités des différents territoires, sans préciser les modalités de leur mise en œuvre et sans prévoir les implications financières pour les porteurs de projets et les collectivités.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} Janvier 2018, par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 Août 2015, avec l'objectif de faciliter la bonne articulation locale



entre le développement économique, l'accueil de population et la préservation de la ressource en eau.

Les règles d'interdiction d'aménagement des zones humides, dès le premier m² et d'interdiction des éléments structurants de paysage allant à l'encontre de cet objectif essentiel pour la vitalité des territoires ruraux, le bureau de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, réuni le 19 Juin dernier, a décidé de proposer au prochain Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 Mars 2025 ; de demander la refonte du projet de règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine, dont particulièrement les règles n° 9 et n° 11, afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires ; de préciser les modalités de mise en œuvre avec les intercommunalités ; d'évaluer les impacts financiers et de définir les soutiens à mettre en place pour les acteurs économiques et les collectivités ; d'autoriser Monsieur le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

TRAVAUX

Mairie

- **Étage** : la première phase est terminée ; elle consistait en la création de trois bureaux, d'un bloc sanitaire et la rénovation de la salle de pause.
- **Rez-de-chaussée** : la deuxième phase est bien avancée, elle consiste en la rénovation d'une partie des bureaux ; la troisième phase devrait débuter prochainement, elle consiste, également, en la rénovation des bureaux.

Bon Accueil : ils sont terminés et le mobilier doit arriver au cours du mois de juillet.

La Bruère : ils sont terminés.

La Robinais : ils viennent de débuter.

Rond-point du Pas d'Hin : l'entreprise finalisera les travaux en septembre.

Site ex-hôtel Provost : le cabinet d'architectes a présenté les deux projets ; ceux-ci seront examinés lors d'une prochaine réunion de la commission.

Personnes vulnérables : les personnes souhaitant être inscrites sur le répertoire peuvent s'adresser à la mairie.

Frelons asiatiques : cent-cinquante ont été capturés ; ce chiffre est en baisse par rapport à l'année dernière

Modification d'une antenne relais rue Lavoisier

La commune informe qu'un dossier sur la modification d'une antenne-relais située rue Lavoisier est à disposition à l'accueil de la mairie pour consultation. Le dossier est accessible pendant un mois.

La modification vise à améliorer la communication des usagers, notamment en introduisant la 5G.

Cette information entre dans le cadre du décret 2016-121 du 9 septembre 2016 (loi Abeille) relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence Nationale des Fréquences (AFNR).

Un nouvel artisan à Derval : Audiger Clim&Pac



A partir de juillet, un nouveau professionnel propose ses services à Derval : Audiger Clim&Pac. Thomas AUDIGER vous propose l'installation, la maintenance et le dépannage de la plomberie, chauffage, salle de bains, climatisation et appareils basés sur les énergies renouvelables. Vous pouvez faire appel à lui tant pour les installations neuves que pour de la rénovation.

Vous pouvez contacter Audiger Clim&Pac par téléphone au 06.03.31.31.07 ou par mail à audiger.climetpac@gmail.com.

L'entreprise est installée au 22 la Bruère à Derval.





L'ACTU DERVALAISE

Fête de l'été 2025

La Fête de l'été revient le samedi 19 juillet 2025. Venez vous essayer à différentes animations sportives et de loisirs tout au long de l'après-midi.

- 13h30 : tournoi de pétanque en doublette par l'Amicale des Boulistes Dervalais,
- 14h - 16h30 : baptême de plongée avec le club Les Zomards
- l'association TILC proposera des jeux de société.

Le repas convivial aura lieu à 20h. Pour réserver, achetez un ticket auprès des restaurants le Petit Robinson, le Comptoir des Ogres, des associations participantes ou à l'accueil de la mairie. L'animation musicale et le karaoké seront assurés par un DJ de l'A.D.R.E.M.

Enfin, la soirée se terminera avec un bal et un feu d'artifice à partir de 23h00.

DERVAL
FÊTE
de
L'ÉTÉ
AU PLATEAU SPORTIF

Samedi 19 JUILLET 2025

13H30 - TOURNOI DE PÉTANQUE EN DOUBLETTE - 6 €
14H - 16H30 - BAPTÊME DE PLONGÉE - 5 € + TARIF ENTRÉE PISCINE
JEUX DE SOCIÉTÉ - SALLE DES PRÉS VERTS - GRATUIT
20H - REPAS* & KARAOKÉ - 15 €
23H - FEU D'ARTIFICE - BAL

*RÉSERVATION AUPRÈS DE LA MAIRIE ET DES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Organisation :

Animée par l'**A.D.R.E.M.**
Informations : www.derval.fr

Nouvelles modalités de paiement pour les locations de salles municipales

Afin de se conformer aux recommandations du Trésor Public, le paiement par chèque sera remplacé par le prélèvement automatique pour les locations des salles Vallée de la Chère et Les Prés Verts.

Concrètement, **cela signifie que vous devrez remplir un mandat SEPA (c'est-à-dire une autorisation de prélèvement sur votre compte bancaire) en même temps que votre formulaire de réservation de salle, et fournir un RIB.** Le montant de la location sera ensuite prélevé automatiquement dans le mois précédant la location.

Le dépôt de caution ne sera plus nécessaire car le mandat SEPA permettra un prélèvement sur le compte bancaire désigné en cas de détériorations.

À noter :

- Le locataire (c'est-à-dire la personne, l'association ou l'entreprise dont le nom apparaît sur la demande de réservation) devra être le titulaire du compte bancaire à débiter.
- Les professionnels et les associations devront fournir leur n° de SIRET.

Ce nouveau système sera généralisé pour toutes les demandes de réservation effectuées à partir du 1^{er} septembre 2025.





Renc'arts : une mise en lumière du travail des collégiens



Le mardi 3 juin, élèves, parents et enseignants du collège Saint-Joseph étaient tous invités à la salle Vallée de la Chère à partir de 17h30 afin de déambuler parmi les réalisations faites en classe d'Arts Plastiques, de Technologie ou d'Histoire-Géographie. Une occasion d'apprécier la créativité et le savoir-faire de tous ces jeunes.

Cette soirée a été aussi l'occasion d'assister à une représentation de la pièce « Songe d'une nuit d'été » montée par les élèves de 4^e et 3^e de l'Atelier Théâtre du collège. Nombreux ont été les spectateurs et tous ont vivement applaudi la performance de ces jeunes comédiens en herbe. Le rendez-vous est pris pour 2026.

Rencontre inter-écoles

Accompagnée par leurs professeures de langues, une classe de 4^e du collège Saint-Joseph s'est rendue le lundi 16 juin à l'école Sainte-Marie afin d'y rencontrer les élèves de Petite et Moyenne Section. Ayant travaillé en cours d'espagnol et d'anglais sur les contes et personnages imaginaires, les collégiens ont, à l'aide de marionnettes qu'ils avaient fabriquées, raconté aux enfants plusieurs histoires dans chacune des 2 langues étrangères.



Les Maternelles ont remercié les Collégiens pour ce beau moment d'échange et de partage en leur offrant les badges qu'ils avaient réalisés. Les 4 enseignantes ont programmé de poursuivre cette expérience à la rentrée prochaine.

Le site Internet de la commune, derval.fr, se modernise

Le site Internet de la mairie de Derval a fait peau neuve le lundi 30 juin 2025. Ce n'est pas simplement une mise à jour : **le logiciel d'administration du site a changé afin de correspondre aux standards du Web en vigueur.** Ainsi, de nombreux changements sont apparus : site responsive (s'adapte à tous les écrans), affichage des images en plus grand, lisibilité améliorée, graphisme moderne, etc.

Vous pouvez l'observer dès la page d'accueil où des rubriques mettent en avant les vidéos et les Derval Infos avec leurs vignettes là où, précédemment, ils n'étaient accessibles que par un menu. Vous y découvrirez aussi la rubrique agenda ; elle permet d'afficher factuellement les événements à venir, à la manière de la dernière page du Derval Infos.

Nous vous invitons donc à parcourir derval.fr. **Si vous avez des idées, vous constatez des bugs et erreurs, prévenez-nous à communication.mairie@derval.fr, au 02 40 07 70 11 en demandant l'agent à la communication, ou via le formulaire de contact du site Internet.**



Mairie de Derval
15 rue de Rennes, 44590 Derval
02 40 07 70 11 - contact@derval.fr





Bilan de santé : check-up santé



L'association le MarSOINS installera son camion de prévention en santé à Derval, place de l'Eglise, le mardi 22 juillet, de 10h à 12h. Une infirmière vous proposera un check-up santé. Ce sera l'occasion de parler de votre santé en général (tension, glycémie, douleurs, maladies chroniques, habitudes de vie, alimentation, sommeil, tabac, activité physique...), de poser vos questions, d'être conseillé et orienté.

Ce bilan de santé est ouvert à tous, sans rendez-vous, gratuit et anonyme.

Barak-anta : l'aventure à la sauce Barakatous

Après le succès de l'édition 2024, l'aventure Barak-anta revient le vendredi 25 juillet, de 18h30 à 22h. Participez à de nombreuses épreuves en extérieur et grâce à vos dons d'adresse, d'agilité, de force et de réflexion, tentez de remporter le totem !

Ce grand jeu d'aventure est destiné aux adultes et aux enfants à partir de 8 ans accompagnés d'un adulte. **La participation est gratuite sur inscription obligatoire par mail à info@labarakatous.fr ou par téléphone au 02 28 50 46 39.**

Le rendez-vous est donné au 12 rue de Redon à Derval. Le lieu de l'épreuve sera révélé ultérieurement



L'APEL recherche des sponsors

Vous êtes une entreprise ? Vous souhaitez vous faire connaître ?

En septembre 2025, l'APEL de l'école Sainte-Marie et du collège Saint-Joseph de Derval proposera un événement sur la commune : **un cinéma en plein air gratuit et ouvert à tous !**



Pour cela, l'association est à la recherche de sponsors à participation libre. **Vous pouvez leur envoyer une vidéo de présentation** de votre entreprise ou de votre logo aux coordonnées ci-dessous. **Elle sera diffusée avant la projection du film.**

N'hésitez pas à contacter l'association pour plus de renseignements :

- apel.derval@gmail.com
- 06 21 00 21 74

Un stage fun avec Derval Judo



L'association d'arts martiaux Derval Judo organise une semaine d'activité physique et d'animations amusantes du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025. Plein d'animations seront organisées au dojo de la salle de sport : self-défense, nerf barricade, cucuball, balle assise, tournoi de Mario Kart, jeux d'équipes en extérieur, soirée musique et hot dog, tournoi de pétanque molle.

Le stage fun est ouvert à tous les enfants à partir de 8 ans, qu'ils soient judokas ou non. L'inscription à cette semaine coûtera 80 €. Pour plus d'informations, contacter Derval judo au 06 62 50 65 87 ou à dervaljudo@gmail.com

La céramiste Capucine Pageron sublime les objets du quotidien



« Dans la maison » est la dernière exposition de la saison présentée dans le cadre de Parcours d'Art. Celle-ci est à découvrir gratuitement, du 25 juin au 27 août, à la Galerie 29 à

Châteaubriant. Capucine Pageron est céramiste et illustratrice. Anciennement designeuse d'espace, diplômée à l'École Boule, elle s'est formée au travail de la terre à la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.

Les créations de Capucine Pageron, fonctionnelles et sculpturales, capturent le quotidien, établissant ainsi un lien avec l'univers des natures mortes. Des scènes, à la fois contemporaines et d'antan se retrouvent également dessinées au crayon bleu sur des pièces en porcelaine. Ces dernières la lient à une histoire de la porcelaine, celle des porcelaines asiatiques à décor bleu de cobalt.

Deux ateliers animés

- Atelier Souvenirs d'été, animé par une médiatrice de la galerie : samedi 26 juillet de 14h30 à 16h30 à la Galerie 29. À la manière de la céramiste Capucine Pageron, les participants pourront modeler une pièce en argile et réaliser un décor illustré à la peinture.
- Atelier intitulé « ça mijote en cuisine », samedi 23 août de 14h30 à 16h30, accessible à partir de 5 ans. Capucine Pageron invitera les participants à imaginer et concevoir la préparation d'un banquet en argile dans l'esprit d'une nature morte contemporaine.

Ces ateliers sont gratuits, accessibles à tout public, sur réservation en téléphonant au 02 28 04 06 33 ou par mail à culture@cc-chateaubriant-derval.fr

Des stages de natation pour les enfants tout l'été

Du lundi au vendredi, pendant les mois de juillet et août, **l'Espace Aquatique de Derval propose aux enfants des stages de natation** afin qu'ils apprennent à nager, ou qu'ils consolident et améliorent les compétences acquises. **Les séances s'ouvriront à partir du lundi 7 juillet, pour un coût de 68 euros la semaine (5 séances de 45 minutes).** Cette activité concerne tous les enfants à partir de 6 ans.

Vous pouvez inscrire votre enfant par téléphone au 02 40 07 50 00 ou directement au guichet de l'Espace aquatique.



Visite de l'église de Derval et d'une collection de faïences

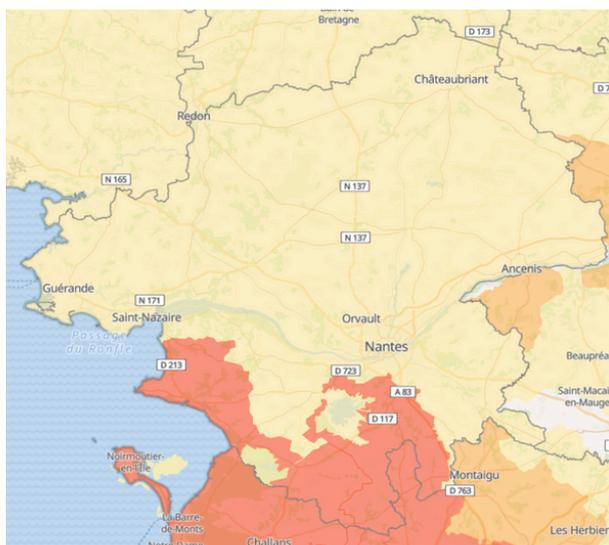
L'Office de Tourisme Châteaubriant-Derval organise des visites gratuites de l'Église de Derval les dimanches 20 juillet et 10 août 2025. De style néo-renaissance, l'Église Saint-Pierre et Saint-Paul est décorée de magnifiques vitraux. Vous visiterez aussi le Manoir de Bellevue et son exposition étonnante de plus de 7 000 faïences du début du XIX^e siècle à nos jours !

Il est conseillé de s'inscrire à l'Office de Tourisme au 02 40 28 20 90. Le rendez-vous est donné devant l'Église à 14h30. Les visites dureront jusqu'à 17h30. Tout public, accessible pour les personnes à mobilité réduite.



Cet été, suivez l'évolution des restrictions de consommation d'eau

L'absence de pluies et les fortes chaleurs des derniers jours ont aggravé la baisse du débit des cours d'eau. Si le sud de la Loire-Atlantique est particulièrement touché et placé en niveau d'alerte, le reste du département est aussi concerné par la sécheresse. Ainsi, la préfecture des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique a mis en place un arrêté pour encadrer l'utilisation de l'eau. **L'arrêté préfectoral n°2025/SEE/0122* s'applique depuis le 26 juin 2025 et place l'ensemble du département en situation de vigilance.**



Les particuliers et les professionnels sont invités à économiser l'eau. Pendant tout l'été, vous pouvez suivre l'évolution des restrictions et trouver des conseils pour économiser l'eau sur le site : vigieau.gouv.fr



*Arrêté consultable sur le panneau extérieur d'informations municipales, sur la borne aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et sur loire-atlantique.gouv.fr rubrique Actions de l'État > Environnement > Sécheresse > Renforcement du niveau de restrictions sur le sud du département

Inscription au transport scolaire



Il ne reste qu'une semaine pour finaliser l'inscription au transport scolaire : la période d'inscription se termine **le 15 juillet 2025.**

Au-delà de cette date, **une majoration de 50 € sera appliquée pour tout retard d'inscription**, sauf en cas de motif justifié (plus d'infos sur aleop.paysdelaloire.fr).

Les inscriptions se réalisent en ligne pour plus de simplicité et d'efficacité :

- Connectez-vous sur aleop.paysdelaloire.fr
- **Vous possédez déjà un compte :** renseignez vos identifiants et mot de passe > inscrivez vos enfants.
- **Vous ne possédez pas encore de compte :** créez un compte > inscrivez vos enfants.

Le transport scolaire coûte 170 € par an et par enfant, que le trajet soit effectué en car ou en train TER, dans le respect des périmètres de transports définis. **Pour le 3^{ème} enfant transporté, le transport est gratuit. Enfin, le prix peut-être abaissé à 90 € par an et par enfant si votre enfant est scolarisé en regroupement pédagogique intercommunal (RPI).**

Pour les autres cas, l'usage des transports scolaires pourra éventuellement être étudié, au cas par cas, selon les places disponibles et au tarif de 300 € par enfant.





Lohan LE FERREC RABU, né à Châteaubriant le 14 juin 2025
Amir BEN SAID, né à Nantes le 16 juin 2025



Mélanie VICET, née MONNIER, décédée le 16 juin 2025



L'AGENDA DERVALAIS

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Où ?
Permanence d'inscription d'Evidanse	Evidanse	Samedi 5 juillet 10h30 - 12h00	Salle des associations 11 rue de l'Abbé Orain
Trico'Thé	Médiathèque Intercommunale	Samedi 5 juillet 14h00 - 17h00	Médiathèque Intercommunale
Stage fun Derval	Derval Judo	Du lundi 7 au vendredi 11 juillet	Dojo de la salle de sport
Barak-anta	La Barakatous	Vendredi 18 juillet 18h30 - 22h	12 rue de Redon
Fête de l'été	Interassociations et mairie	Samedi 19 juillet 13h30 - 1h00	Plateau sportif
Visite de l'Eglise et de la collection de faïences	Office du Tourisme Châteaubriant - Derval	Dimanche 20 juillet 14h30 - 16h30	Rendez-vous devant l'Église de Derval
Check up santé	Le MarSOINS	Mardi 22 juillet 10h - 12h	Place de l'Église
Stage de natation enfants	Espace aquatique	Juillet et août	Espace aquatique
Forum des associations	Mairie de Derval	Samedi 6 septembre	Salle de sport